

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le vingt-et-un novembre, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

PRESENTS : SAUMON Jean-Louis, SAPHORE Christine, DAURIAN Michel, DILLAR Yves, RAMAUD Aurélia, SIOC'HAN DE KERSABIEC Katrin.

Absents excusés : HOLGADO Mariano, ORLIK Sylvain, DE LAMBERT DES GRANGES Bertrand.
Secrétaire de séance : SAPHORE Christine

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibération de soutien au SIE SDR pour maintenir le service local d'électricité
- Subvention association sportive Collège Bazas
- Recrutement pour recensement
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du dix-huit août 2025 est approuvé.

D 24-2025 DELIBERATION DE SOUTIEN AU SIE SDR POUR LE MAINTIEN DU SERVICE LOCAL D'ELECTRICITE - REPONSE A M. LE PREFET SUR LE DEVENIR DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ELECTRIFICATION EN GIRONDE

5.7.5 Modification statutaire

M. le Maire informe l'Assemblée d'une délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole (*2 rue des Chênes ZA Bois Majou 33124 AILLAS*) N°DC-2025-009 du 29/09/2025 en réponse d'un courrier de M. le Préfet de La Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde du 12/08/2025 sur le Devenir des syndicats intercommunaux d'électrification adressé à M. le Président du SIE DU SUD DE LA REOLE, M. le Président de la Régie du SIE DU SUD DE LA REOLE, Mmes et MM. Les Maires des communes membres du Syndicat.

Il est à noter que ce courrier n'est jamais parvenu en mairie.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet, ainsi que de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et du projet de courrier qui sera envoyé en réponse à M. le Préfet par le SIE Sud-Réole.

M. le Préfet de Région fait part de sa volonté de réengager un processus de rationalisation de l'organisation de la distribution d'énergie en Gironde en recommandant de rationaliser cette compétence à l'échelle départementale.

M. Le Maire indique que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole a décidé lors de sa séance du 29/09/2025 :

- de conserver la pleine compétence AODE (*Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie*) au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et de ne pas opérer son transfert au Syndicat Départemental d'Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) tout en souhaitant maintenir une relation privilégiée avec ce syndicat
- de ne pas envisager de processus de fusion avec les autres régies voisines compétentes en matière d'électricité tout en maintenant des relations d'entraide et de partenariat.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'apporter son soutien aux décisions prises par le Comité du Syndicat Intercommunal*

d'Electrification du Sud-de-La Réole dans sa délibération DC-2025-009 du 29/09/2025 ci-dessus exposées

- *De rappeler à M. le Préfet par la présente délibération l'importance de maintenir un service local de proximité d'électricité avec une gouvernance directe au plus près des besoins des Administrés, en capacité d'agir plus efficacement lors d'incidents ou d'intempéries, et d'accompagner nos Administrés et projets territoriaux.*

D 25-2025 SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUSONE DE BAZAS

7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'association sportive du collège Ausone de Bazas.

Cette association sportive offre à tous les élèves du collège la possibilité de se perfectionner dans différentes activités sportives, et également de découvrir de nouvelles pratiques.

Elle est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire qui organise des compétitions, permettant ainsi aux élèves d'y participer.

Monsieur le Maire précise que 7 élèves habitant Brouqueyran fréquentent le collège et que certains sont inscrits à l'Association Sportive.

Dans le cadre de son activité, et notamment pour financer l'acquisition de matériel sportif et les transports pour l'acheminement des élèves sur les lieux de compétitions, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide :

- *d'accorder à l'association Sportive du collège Ausone une subvention de 70 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.*

D 26-2025 RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

4.2.1 Création de poste

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2025.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) *De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser*
- 2) *De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :*

Le coordonnateur désigné est la secrétaire de Mairie.

3) *De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :*

- L'agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- L'agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :
 - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
 - ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) *De créer un poste temporaire d'agent recenseur à 8 heures par semaine sur le grade d'adjoint administratif et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :*

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 15 février 2026 – un contrat pour accroissement temporaire d'activité à une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs -

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) *De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :*

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif sur le 2^{ème} échelon de l'échelle C1

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Protection sociale complémentaire – Volet santé**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par

l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, **la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois** (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

La proposition de montant MENSUEL de la participation est fixée à 30 € par agent.

Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation dès que possible 2026 à hauteur de 30 € par agent et par mois.

CETTE DECISION FERA L'OBJET D'UNE CONSULTATION DU CST DU CDG33 PREALABLE A LA DÉLIBÉRATION

- **Projet hangar photovoltaïque**

M. le Maire présente le projet de construction d'un hangar photovoltaïque pour lequel la CDPENAF demande au conseil de se positionner.

Après avoir pris connaissance du projet, les élus se prononcent favorablement.

- **Dotation au titre des amendes de police**

M. le Maire informe les conseillers de l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de 4949€ au titre des amendes de police pour l'installation du feu de récompense.

- **Entretien campanaire**

M. le Maire informe les conseillers de :

- la demande de renouvellement de l'entretien campanaire avec l'entreprise BROUILLET de NOAILLES (19 600) pour un montant annuel de 255 € HT,
- la proposition de prestation pour l'entretien campanaire avec l'entreprise ACH NHP de BERNOS BEAULAC pour un montant annuel de 180 € HT.

Les membres du conseil décident de retenir la proposition de l'Ets ACH NHP, et chargent M. le Maire des démarches de résiliation de l'ancien contrat et de contraction du nouveau contrat.

M. le Maire signale un dysfonctionnement de la commande électronique du système de commande de l'horloge des cloches.

• **Vœux 2026**

La cérémonie des vœux aura lieu le 3 janvier 2026 à 18h30.

SEANCE LEVEE à 19 H 45

SAUMON Jean-Louis	SAPHORE Christine	DILLAR Yves	RAMAUD Aurélia
DAURIAN Michel	SIOC'HAN DE KERSABIEC Katrin	HOLGADO Mariano	DE LAMBERT DES GRANGES Bertrand
ORLIK Sylvain			